

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/07/2025

VOI.25.00.A01858

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND, CHEMIN FRANCAIS, RUE DE VESOUL, RUE
EUGENE SAVOYE, RUE DU CHASNOT et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTIONS
Considérant que des travaux de montage d'une grue pour la construction d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 17/07/2025 RUE NICOLAS BRUAND et CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS BRUAND au droit du numéro 33 à partir de 12h00 le 16/07 jusqu'à 18h00 le 17/07 sur 12 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre le CHEMIN FRANÇAIS et l'intersection avec l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND à partir de 12h00 le 16/07 jusqu'à 18h00 le 17/07.

Article 3 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE NICOLAS BRUAND au droit du CHEMIN FRANÇAIS et au droit de l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND à partir de 12h00 le 16/07 jusqu'à 18h00 le 17/07.

Article 4 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND sur l'autopont ont l'interdiction de tourner à droite.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°29 de la rue.



Article 5 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, les véhicules circulant, CHEMIN FRANCAIS ont l'interdiction de tourner sur la RUE NICOLAS BRUAND.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°33.

Un panneau de route barrée à distance devra être posé à l'intersection avec la RUE EUGENE SAVOYE.

Article 6 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 12h00 le 16/07 jusqu'à 18h00 le 17/07 pour tous les véhicules circulant sur l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND en direction du CHEMIN FRANÇAIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du CHEMIN FRANÇAIS
- CHEMIN FRANÇAIS

Article 7 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 17/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 12h00 le 16/07 jusqu'à 18h00 le 17/07 pour tous les véhicules circulant CHEMIN FRANÇAIS en direction de la RUE NICOLAS BRUAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EUGENE SAVOYE
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DU CHASNOT
- RUE DU CHASNOT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction de l'autopont SNCF RUE NICOLAS BRUAND
- RUE NICOLAS BRUAND

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public